



**Arrêté  
concernant les comptes et la gestion  
de la Ville de Neuchâtel  
pour l'exercice 2013  
(Du 5 mai 2014)**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,  
Sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

**Article premier.**- Sont approuvés, avec décharge au Conseil communal, les comptes de l'exercice 2013, à savoir :

a)	Le compte de fonctionnement :	Fr.
	Total des revenus	320'753'216.25
	Total des charges	<u>315'662'492.28</u>
	Excédent de revenus	<u>5'090'723.97</u>
b)	Le compte des investissements :	Fr.
	Total des dépenses	26'129'708.74
	Total des recettes	<u>1'578'543.10</u>
	Investissements nets	<u>24'551'165.64</u>
	./. Amortissements	<u>24'670'019.80</u>
	Solde reporté au bilan	<u>-118'854.16</u>

**Art. 2.**- La gestion du Conseil communal durant l'exercice 2013 est approuvée.

Neuchâtel, le 5 mai 2014

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

Le secrétaire,

Jonathan Gretillat

Alexandre Brodard



**Arrêté  
concernant l'alimentation du fonds  
pour des mesures d'agglomération et de valorisation urbaine  
(Du 5 mai 2014)**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Vu la décision du chef du Département cantonal des finances du 20 février 2012,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

**Article premier.**- Le fonds pour des mesures d'agglomération et de valorisation urbaine (B 280.09) destiné au préfinancement d'investissements prévus à la planification 2014 - 2017 est alimenté par un versement unique de 12 millions de francs au bouclage des comptes de l'exercice 2013.

**Art. 2.**- Le Conseil communal est chargé de suivre le plan financier des projets auxquels est affecté le fonds.

**Art. 3.**- Si le fonds n'était pas intégralement utilisé au 31 décembre 2017, il serait dissous et son solde versé à la fortune nette.

**Art. 4.**- Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté, avec effet immédiat.

Neuchâtel, le 5 mai 2014

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

Le secrétaire,

Jonathan Gretillat

Alexandre Brodard